



## **CIRCULAIRE N° 3721 DU 12/09/2011**

<b>CIRCULAIRE</b>	Informative	Administrative	Projet
<b>OBJET</b>	<b>Chœurs inter-académies – Appel à collaboration.</b>		
<b>DESTINATAIRE</b>	PO et Directions	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	
<b>RÉSEAUX</b>	OS - LS		
<b>PÉRIODE</b>	<b>Année scolaire 2011 - 2012</b>		

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins, Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;
- A Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

### **Pour information :**

- A Mesdames et Messieurs, membres du Service de l'Inspection de l'enseignement artistique ;
- A Madame et Monsieur, membres du service de vérification de la Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;
- Aux fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux organisations représentatives d'associations de parents ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- A Monsieur l'Administrateur général de l'enseignement et de la recherche scientifique ;
- A Monsieur l'Administrateur général des personnels de l'enseignement.

<b>ÉMETTEUR</b>	<b>DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>
<b>SIGNATAIRE</b>	<b>Madame Chantal KAUFMANN - Directrice générale</b>
<b>GESTIONNAIRE</b>	Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance <b>M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint</b>
<b>CONTACT</b>	<b>Alain DETREZ :</b> Bureau 4F418 - Tél : 02/ 690.87.04 – Fax : 02/690.88.22 ( <a href="mailto:alain.detrez@cfwb.be">alain.detrez@cfwb.be</a> ) Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles
<b>Documents à envoyer</b>	Voir annexe
<b>Date limite d'envoi</b>	23 septembre 2011
<b>PAGES</b>	4 pages + formulaire en annexe
<b>MOTS-CLES</b>	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) – Chœurs inter-académies

Madame, Monsieur,

Durant l'année scolaire 2010-2011, la Communauté française a soutenu le projet « Chœurs d'enfants », concrétisé par l'émanation de six chœurs inter-académies.

Vu le succès de l'opération et l'enthousiasme des participants, l'intention, pour la présente année scolaire, est de reconduire le projet visant à dynamiser la pratique vocale et à susciter des synergies entre les établissements, selon le cadre explicité ci-dessous.

## **1. Cadre**

Le projet, en adéquation avec les principales finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit telles que définies à l'article 3 du décret du 2 juin 1998, repose sur les principes suivants :

1. Initier, dès octobre prochain, une dizaine de chœurs inter-académies en une dizaine de lieux sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Le principe est de constituer des chœurs de qualité avec des enfants et/ou adolescents issus de minimum trois académies proches ou moins proches, sous la conduite de chefs de chœur expérimentés. Les tranches d'âges visées sont 8 à 12 ans (chœur à voix égales) et 13 à 18 ans (chœur à voix égales ou à voix mixtes).
2. Combiner un travail sur les fondamentaux de la voix et un travail sur le répertoire dont une partie serait spécifique à chaque chœur inter-académies et une autre commune à l'ensemble des chœurs en prévision de deux événements : une journée d'ateliers à la Marlagne, et un concert de clôture en un lieu à déterminer. La journée à la Marlagne pourrait également être l'occasion d'une rencontre pédagogique des chefs de chœur de l'ESAHR.
3. Le mode de répétitions peut être variable en fonction des choix et possibilités de chaque partenaire : répétitions hebdomadaires à raison d'une ou de deux périodes, ou répétitions plus espacées sous forme de sessions plus intensives pour réduire les déplacements hebdomadaires potentiellement importants dans certaines zones géographiques, ou panachage des deux : répétitions hebdomadaires avec chaque ensemble au sein de chaque académie combinées avec des répétitions communes plus espacées en un lieu déterminé. Le tout sous la conduite d'un ou plusieurs chefs de chœur selon les situations.
4. Le mode de fonctionnement de chaque projet local et du projet global implique donc deux types de prestations :
  - \* les prestations régulières des chefs de chœur sous forme de périodes de cours dans le cadre de la dotation des établissements concernés ;
  - \* les prestations exceptionnelles lors de répétitions communes aux établissements partenaires d'un projet ainsi que lors des événements communs à l'ensemble des chœurs. Ces prestations exceptionnelles seront rémunérées sur base du « Régime des Petites Indemnités » (RPI).

5. Le(s) établissement(s) qui ne dispose(nt) pas d'une dotation spécifique pour initier le projet peuvent cependant introduire une demande afin qu'une partie ou la totalité des prestations du/des chef(s) de chœur soit également rémunérée sur base du « Régime des Petites Indemnités » (RPI).

Les autres frais matériels et organisationnels font l'objet d'une facturation spécifique. L'ensemble des frais sera adressé à l'opérateur chargé de la coordination et de la gestion financière du projet, à savoir l'asbl « Association de l'Enseignement Musical Subventionné » (AEMS).

A travers ce projet sont visés les objectifs suivants :

1. Donner à l'art choral une place et une force plus réelles en Communauté française via les académies.
2. Amplifier les synergies inter-académies par la constitution de chœurs et leur mise en réseau par le biais d'activités et de pôles communs.
3. Viser le créneau d'âges de 8 à 18 ans comme tremplin vers d'autres structures ou institutions.
4. Aboutir à des chœurs de haut niveau, « vitrines de l'ESAHR ».

Une cellule de coordination aura pour mission de guider et de concrétiser le projet dans ses diverses composantes : objectifs pédagogiques et artistiques, choix du répertoire, organisation d'activités communes, liens avec des partenaires extérieurs à l'ESAHR. Présidée par un représentant de l'AEMS, cette cellule sera formée des coordinateurs de chaque chœur inter-académies et de représentants du service d'Inspection, de l'Administration en charge de l'ESAHR, des fédérations de Pouvoirs organisateurs et du Cabinet de la Ministre. Elle pourra s'adjoindre le concours ponctuel d'experts extérieurs.

Un comité d'accompagnement composé de représentants de l'AEMS, du service d'Inspection, de l'Administration en charge de l'ESAHR, des fédérations de Pouvoirs organisateurs et du Cabinet de la Ministre aura notamment pour mission d'analyser les projets reçus et d'opérer une éventuelle sélection.

## **2. Procédure**

L'académie de musique intéressée par le projet établit préalablement les contacts utiles avec minimum deux académies partenaires. Un formulaire unique est ensuite adressé par l'académie porteuse du projet à l'attention de Monsieur Alain DETREZ, Attaché, AGERS, Rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles pour le **vendredi 23 septembre 2011** au plus tard.

Parmi les projets déposés dans les formes et délais prescrits, une éventuelle sélection sera faite par le comité d'accompagnement précité.

Les éléments suivants interviendront comme critères de sélection :

- Répartition et localisation géographique
- Profil du chœur
- Profil et qualité du chef de chœur
- Modalités et volume des répétitions
- Impact budgétaire

Je vous remercie de votre collaboration.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

## Chœurs inter-académies – Appel à collaboration 2011-2012

### Formulaire de candidature

---

Le soussigné,

Directeur/trice de l'académie :

Province :

Adresse électronique :

Souhaite initier un chœur inter-académies en collaboration avec les académies suivantes :

Chef(s) de chœur (joindre un CV succinct) :

Prestations du/des chef(s) de chœur (case à cocher) :

- Dans le cadre de la dotation de l'établissement / des établissements suivant(s)
- Sur base du « Régime des Petites Indemnités » (RPI)
- Combinaison des deux types de prestations selon la description suivante

Description du chœur envisagé :

- tranche d'âges (\*)
- type de voix
- nombre approximatif estimé de participants

Lieu(x) de répétition :

Volume et fréquence des répétitions :

Estimation budgétaire pour les frais hors prestations : déplacements, matériel, autres :

Proposition d'une thématique particulière (facultatif) :

Accompagnateur ou formule d'accompagnement instrumental (facultatif) :

Remarques ou questions (facultatif) :

(\*) : possibilité de proposer les deux tranches d'âges en deux chœurs distincts, mais en mentionnant le chœur à privilégier si un choix devait s'imposer.